



REGLEMENT

CHALLENGES FEMININS FUTSAL SENIORS FEM. ET U18F.

Le District de Vendée de Football est organisateur du **Challenge de Vendée Futsal Féminin Seniors F & U18F.**

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES

Un trophée est attribué au champion de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les équipes spécifiques futsal et issues de clubs libres peuvent participer à cette compétition.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

1. Déroulé de l'épreuve

Le Challenge de Vendée Futsal Seniors F se déroulera sur trois tours de qualification pour une finale départementale.

Le Challenge de Vendée Futsal U18F se déroulera sur deux tours de qualification pour une finale départementale.

Challenge Féminin Futsal Séniors Fem. :

- T1 : du 23 au 27 octobre 2023
- T2 : du 18 au 22 décembre 2023
- T3 : du 26 février au 8 mars 2024
- Finales Départementales Futsal : Samedi 27 avril 2024

Challenge Féminin Futsal U18F :

- T1 : du 23 au 27 octobre 2023
- T2 : du 26 février au 8 mars 2024
- Finales Départementales Futsal : Samedi 27 avril 2024

2. Organisation de l'épreuve

L'épreuve est constituée de 2 ou 3 journées organisées par plateaux réunissant 3 ou 4 équipes. Chaque journée permet d'acquérir des points. Les deux meilleures équipes (cumul des 2 ou 3 journées) participeront à la finale du Challenge Féminin Futsal U18F & Senior F.

NB : Le classement final (cumul des journées) tiendra compte du nombre de match joués pour aligner les résultats sur un même nombre de match.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

1. Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :
 - Match gagné : 4 points
 - Match nul avec buts : 2 points
 - Match nul sans buts : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Forfait : -1 point
2. En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :
 - 2.1. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - 2.2. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
 - 2.3. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans le classement.
 - 2.4. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure défense dans le classement.

ARTICLE 6 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

Les matchs se joueront en une fois vingt-cinq minutes de jeu (sans arrêt du chrono) pour les groupes de 3 équipes et une fois dix-sept minutes de jeu (sans arrêt du chrono) pour les groupes de 4 équipes.

Si une équipe ne se déplace pas, la durée d'un match est de 2x25 minutes (sans arrêt du chrono). Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (arbitre officiel, dirigeant capacitaine en arbitrage futsal, dirigeant ou bénévole licencié) assistés à la table de marque par à minima un dirigeant assesseur licencié.

Un dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique, s'il y a la possibilité de l'utiliser.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER

1. Horaires :

Les rencontres se déroulent en semaine à **(horaires définis selon les sites)**.

2. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des tours de Challenge. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la commission compétente.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l’Éclairage des Infrastructures Sportives.

ARTICLE 9 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEUR DES ÉQUIPES

1. Tout maillot utilisé par les joueuses doit être numéroté.
2. La capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d’une couleur contrastant avec son maillot.
3. Les joueuses remplaçantes doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueuse remplacée doit prendre la chasuble de la joueuse qui le remplace.
4. Toute joueuse de champ remplaçant la gardienne en qualité de gardienne volante doit porter un maillot d’une couleur différente des autres joueuses de champ, mais avec son propre numéro de joueuse au dos.
5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d’engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
6. Les gardiennes de but doivent porter un maillot d’une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres.

ARTICLE 10 – BALLONS

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

1. Règles générales

- 1.1. Les dispositions des Règlements Généraux s’appliquent dans leur intégralité.
- 1.2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
- 1.3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l’application des sanctions.
- 1.4. Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- 1.5. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match.
- 1.6. **SENIORS FEM.** : Les joueuses doivent détenir une licence « futsal » ou « libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3, U16 F également dans la limite de 3 dans les conditions de l’article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).
- 1.7. **U18 F.** : Les joueuses doivent détenir une licence « futsal » ou « libre » dans la catégorie U18 F, U17 F, U16 F, U15 F dans la limite de 3 dans les conditions de l’article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- 1.8. Le nombre de joueuses titulaires d’une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la

feuille de match est limitée à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

1.9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

1.10. Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

2. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées :

- Le nombre maximum de remplaçantes autorisées est de sept. (Loi III – Nombre de joueurs)
- Le nombre minimum de joueuses qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçantes, est de trois. (Loi III – Nombre de joueurs)
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres. (Loi IX – Ballon en jeu et hors du jeu)

ARTICLE 12 – FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire du District de Vendée de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
5. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
6. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

ARTICLE 13 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match "papier" devra être utilisée pour toutes les rencontres et envoyée au District de Vendée dans les 48h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.